

Bandol

var-matin

Samedi 16 janvier 2021

Un ralentisseur illégal au centre d'un accident mortel

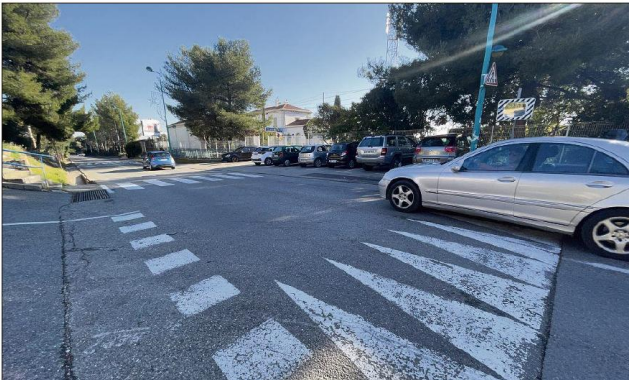
Après cinq ans d'enquête sur un accident mortel qui s'était produit devant la gare de Bandol, c'est désormais la responsabilité d'un dos-d'âne non conforme qui est au cœur du dossier

Il avait 92 ans. Le 20 novembre 2015, aux alentours de 18 h 30, un Bandolais se déplaçant difficilement a été mortellement percuté devant la gare SNCF de Bandol. Un drame qui pourrait avoir comme élément central du dossier un ralentisseur non conforme. Ce soir-là, la conductrice du véhicule incriminé, une infirmière, finissait sa tournée chez ses patients quand elle s'est engagée rue Jean-Loste, en direction du centre-ville. Alors que la trentenaire franchit le premier dos d'âne à très faible vitesse, elle est éblouée par les phares des voitures arrivant en sens inverse. La conductrice a à peine le temps de distinguer une ombre et de piler que le noyagénaire est sur son capot.

Homicide involontaire

Victime de fractures multiples aux tibias et au coude droit, le Bandolais sera opéré et succombera à l'hôpital. Un décès dramatique qui entraîne l'ouverture d'une information pour « homicide involontaire », gérée par les policiers du commissariat de Sanary.

Après cinq ans d'enquête, ralenti notamment par l'absence d'une expertise demandée à plusieurs reprises par les forces de l'ordre au médecin légiste, l'en-



Un homme de 92 ans est décédé, percuté par un véhicule sur ce ralentisseur. La conductrice, qui circulait à faible allure, aurait été éblouie par les véhicules en sens inverse et n'aurait pas vu le piéton. (Photos L. H.)

quête vient d'être clôturée et le dossier transmis au parquet de Toulon pour appréciation. Aujourd'hui, c'est vers le fameux ralentisseur que les yeux se tournent.

La conformité en question

« Une étude sur les ralentisseurs avait été réalisée sur Bandol il y a quelques années et le résultat était sans appel : la quasi-totalité n'était pas conforme aux normes en

vigueur », glisse un membre des forces de l'ordre. Et c'est bien cette non-conformité et la dangerosité qu'elle entraîne qui sont pointées du doigt, notamment par les associations « anti-ralentisseurs ». Thierry Modolo, président de l'association Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD), s'est penché sur le dossier des deux aménagements mis en cause et assure qu'aucun des deux ne devrait exister. « Il y a des

et déjà deux faits imparables qui font que ces deux ralentisseurs ne devraient pas être là, indique Thierry Modolo. La première raison, c'est le flux de circulation. On est sur un axe où le trafic est supérieur à 3 000 véhicules par jour. En plus de ça, les deux ralentisseurs sont sur un axe fréquenté par les transports en commun (le ralentisseur où a eu lieu l'accident est situé à hauteur d'un arrêt de bus, Ndlr) et il est strictement interdit d'en installer

sur ce type de route sans l'accord de la compagnie de bus. »

Trop haut, trop long

Deux points très importants soulevés par l'association PUMSD, qui s'ajoutent à la hauteur, la aussi non conforme – plus de dix centimètres – et à la longueur maximum – autour de dix-sept mètres au lieu des quinze maximum autorisés. Ainsi qu'une implantation à la sortie d'une rue, créant

de ce fait une intersection comptée comme un virage.

Responsabilité pénale du maire ?

« Aujourd'hui, on a des centaines de ralentisseurs sur les routes varoises, continue l'expert. On en a compté 800 sur le secteur de la métropole toulonnaise, soit 150 ajoutés entre 2017 et aujourd'hui. On rend les routes dangereuses avec un faux sentiment de sécurité, et c'est comme ça qu'on a de graves accidents et des morts. Aujourd'hui, dans le cas de Bandol, l'infrastructure étant illégale, il faut savoir que la responsabilité pénale du maire peut être engagée. On est dans une situation extrêmement complexe. Si le ralentisseur n'avait pas existé, la victime ne serait peut-être pas décédée. La conductrice, elle, risque de perdre son permis, d'être civilement responsable du décès et de perdre son travail. Potentiellement, deux vies brisées. » L'association PUMSD a d'ailleurs engagé plusieurs actions en justice (voir ci-dessous), notamment contre l'ensemble des maires du Var (sauf Ferdinand Bernard, maire de Sanary; commune sans aucun dos-d'âne). En moins de deux mois, un juge d'instruction a été nommé dans le cadre de ce dossier, « du jamais vu en termes de rapidité », termine le président de l'association.

LAURY HOLSTE

D'AUTRES ACTIONS

Lorgues, première commune du Var condamnée pour un ralentisseur

Les « chasseurs » de ralentisseurs illégaux ont gagné en octobre dernier, pour la première fois, un dossier devant le tribunal administratif de Toulon contre une commune qui n'a pas respecté la législation en vigueur. La juridiction varoise a enjoint la commune de Lorgues de mettre le ralentisseur de type dos-d'âne en conformité dans un délai de trois mois. De plus, elle devait indemniser, à hauteur de 1 793 euros, un automobiliste dont le véhicule, une Audi A4, avait été endommagé lors du franchissement du ralentisseur. À savoir les frais relatifs aux réparations, mais aussi les frais d'huissier et de justice. L'association présidée par Thierry Modolo attend une autre décision du tribunal administratif de Toulon. Elle concerne cette fois-ci un conducteur victime d'un ralentisseur non conforme à Nans-les-Pins. Ouvrage qui, depuis, a été volontairement détruit par la commune.



Selon Thierry Modolo, alors que ce type de ralentisseur ne doit pas dépasser 15 mètres de longueur, il en ferait au moins deux de plus.



Le ralentisseur est situé sur une intersection et au niveau d'un arrêt de bus.

« Le premier décès de ce type sur la circonscription »

La police nationale de la circonscription gère le dossier de Sanary, Six-Fours et Bandol. Et Sanary fait figure d'exception au niveau département. La raison ? La commune ne dispose d'aucun ralentisseur ni de feu tricolore, ce qui lui vaut d'être la seule

ville épargnée par la procédure en justice lancée par l'association PUMSD (lire ci-dessus).

Deux morts à Six-Fours et Bandol

« Sur Sanary, l'absence de ce type de dispositif n'a pas engendré plus d'accidents

qu'ailleurs, indique le commissaire divisionnaire Gilles Vallierian, chef de la police nationale en charge de la circonscription. Nous comptons deux décès qui impliquent un ralentisseur. Le premier à Six-Fours : un jeune s'est tué seul en scooter devant son établisse-

ment scolaire en faisant un wheeling (rouler sur la roue arrière). Le second devant la gare SNCF de Bandol en 2015. Un piéton tué par un véhicule sur un ralentisseur. C'est, il faut le dire, le premier décès de ce type sur la circonscription. »